

## ANNEXE 1

### PRINCIPALES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION (DELAIS, ETAPES ET INCIDENCES A LONG TERME)

382. Le programme principal 15 comprend des propositions relatives à cinq activités majeures dans le domaine des techniques de l'information pour l'exercice biennal (voir les sous-programmes 15.3 à 15.7). La présente annexe contient des informations supplémentaires sur ces activités, y compris les délais, les étapes principales et les incidences budgétaires à long terme.

#### *WIPO<sub>NET</sub>*

383. En mars 1998, l'Assemblée générale de l'OMPI a approuvé la création d'un réseau mondial d'information pour les offices de propriété intellectuelle, qui a jeté les bases du WIPO<sub>NET</sub>. L'objectif du WIPO<sub>NET</sub> est de fournir l'infrastructure de réseau et les services nécessaires à l'amélioration de l'échange d'information entre les acteurs mondiaux de la propriété intellectuelle. Pour permettre au Bureau international de réaliser ce sous-programme, le Comité du programme et budget a approuvé une enveloppe de 28 220 000 francs suisses imputée au fonds de réserve spécial.

384. Les devis établis par les soumissionnaires de l'appel d'offres (RFP) pour le WIPO<sub>NET</sub>, lancé en février 1999, ont révélé que les coûts d'installation et d'exploitation ordinaire du système étaient sensiblement plus élevés que prévu et dépassaient le budget approuvé. Aussi, le Bureau international a-t-il redéfini les paramètres de cette initiative et introduit des modifications dans le RFP. Les paramètres redéfinis comportent certaines modifications des spécifications techniques, la révision de la stratégie de déploiement et un plan de mise en œuvre progressive visant à réduire les coûts de réalisation et d'exploitation. Ces modifications ont été approuvées par le Comité permanent des techniques de l'information à sa quatrième session plénière, tenue en décembre 1999.

385. La redéfinition des spécifications techniques du WIPO<sub>NET</sub> a supprimé le volet du réseau privé virtuel (RPV) et réduit la largeur de bande et le délai de connexion des offices de propriété intellectuelle. Le projet WIPO<sub>NET</sub> a été théoriquement divisé en deux volets. Le premier volet, qui consiste en l'établissement d'un service central, le Centre WIPO<sub>NET</sub>, permettra de fournir un large éventail de services d'information électronique à tous les offices de propriété intellectuelle par l'Internet. Le deuxième volet, le Kit WIPO<sub>NET</sub>, prévoit la fourniture de matériel informatique de base et de logiciels aux offices de propriété intellectuelle où l'infrastructure d'accès au Centre WIPO<sub>NET</sub> n'existe pas, ainsi que leur connexion à l'Internet et la formation de leur personnel.

386. Le Centre WIPO<sub>NET</sub> est en cours d'installation au siège de l'OMPI à Genève. Tous les offices de propriété intellectuelle déjà connectés à l'Internet ou qui seront connectés dans le cadre du projet WIPO<sub>NET</sub> auront accès aux services d'échange d'informations en ligne fournis par le Centre WIPO<sub>NET</sub>.

387. Pour la fourniture du Kit WIPONET aux offices de propriété intellectuelle, il est tenu compte dans le plan de mise en œuvre révisé, de la connexion ou non d'un office de propriété intellectuelle à l'Internet. Sur un total de 320 offices, 166 sont déjà connectés à l'Internet. Les 154 offices restants seront connectés à l'Internet par le WIPONET.

388. Conformément au plan de mise en œuvre progressive, la mise en place du WIPONET S'effectuera d'abord en deux phases. Dans la première phase, le Centre WIPONET sera établi et environ 66 offices de propriété intellectuelle recevront du matériel et bénéficieront d'une formation et de la connexion à l'Internet (le Kit WIPONET). Les 88 offices restants recevront le Kit WIPONET au cours de la seconde phase.

389. En ce qui concerne les fonds inscrits au budget pour le projet, le programme et budget pour l'exercice 2002-2003 prévoit 29 300 000 francs suisses (pour les dépenses de personnel et autres). La dotation initialement approuvée au titre de l'exercice 2000-2001 pour le sous-programme 12.1 consacré au WIPONET, imputée au fonds de réserve spécial, était de 28 220 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel. À ce montant, a été ajouté une somme de 15 326 000 francs suisses réaffectée aux dépenses autres que les dépenses de personnel, provenant aussi du fonds de réserve spécial. Les dépenses de personnel pour l'exercice 2000-2001 ont été incluses dans le budget ordinaire alloué aux techniques de l'information. Les dépenses pour le WIPONET au cours de l'exercice 1998-1999 se sont élevées à 9 622 000 francs suisses et ont été financées à l'aide du fonds de réserve spécial. Les prévisions concernant les frais d'exploitation du WIPONET pour l'exercice 2004-2005 sont inscrites dans le budget ordinaire conformément à la nouvelle présentation unifiée et s'élèvent à 24 600 000 francs suisses.

390. Il est prévu que le WIPONET deviendra pleinement opérationnel au cours de l'exercice biennal 2004-2005. On trouvera ci-après la répartition des ressources financières nécessaires pour mener à bien le projet, ainsi que les incidences financières prévues en ce qui concerne l'exploitation du réseau au cours de l'exercice biennal 2004-2005 :

**Coûts de mise en œuvre du WIPONET**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Projet</i>	<i>Budget 2000-2001 révisé</i>			<i>Budget proposé pour 2002-2003</i>			<i>Prévisions pour 2004-2005</i>		
	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
WIPONET	--	43 546	43 546	402	4 766	5 168	--	--	--
Démarrage du WIPONET	--	--	--	2 340	21 792	24 132	2 340	22 260	24 600
<b>Total</b>	<b>--</b>	<b>43 546</b>	<b>43 546</b>	<b>2 742</b>	<b>26 558</b>	<b>29 300</b>	<b>2 340</b>	<b>22 260</b>	<b>24 600</b>

391. Dès que le système du WIPONET deviendra opérationnel, il offrira des services d'échange d'information en ligne tels que le courrier électronique sécurisé, l'échange sécurisé de données de propriété intellectuelle, l'hébergement des sites Web des offices de propriété intellectuelle, des services de conférence sécurisés et des répertoires (par exemple, le

répertoire des utilisateurs du WIPONET inscrits au registre). En outre, l'accès à l'information en matière de propriété intellectuelle sera possible par ce système. Cette information couvrira le site de l'OMPI, les sites des offices de propriété intellectuelle et les programmes d'enseignement à distance de l'Académie mondiale de l'OMPI.

## **IMPACT**

392. Le projet IMPACT répond à deux objectifs. Premièrement, il permettra au Bureau du PCT d'adopter des méthodes modernes de gestion des documents dans le cadre des efforts déployés pour faire face au volume croissant des demandes. Deuxièmement, il permettra au PCT de s'adapter à l'évolution de son environnement qui rend possible l'échange de documents sous forme électronique, ce qui a créé une demande de la part des utilisateurs et des partenaires du Bureau du PCT souhaitant utiliser cette technique dans le cadre de leurs transactions avec le PCT. Le projet IMPACT doit sensiblement rationaliser et automatiser les opérations du PCT, en particulier les tâches courantes relatives à la saisie des données et à la publication des demandes, ce qui se traduira par une réduction de 20% des besoins en personnel pour le même volume de demandes. Lorsque les procédures utilisées dans le système automatisé seront mieux définies, il sera possible d'améliorer les prévisions quant aux incidences du projet IMPACT.

393. Conscientes de la nécessité de faire face à la complexité croissante des procédures manuelles, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé, en 1998, une enveloppe de 40 millions de francs suisses destinée à la mise en place d'un système automatisé de gestion des documents et de circulation des dossiers pour le PCT, imputée au fonds de réserve spécial. Ce système sera conçu pour répondre aux besoins opérationnels du Bureau du PCT concernant le traitement des demandes selon le PCT déposées sur papier ou sous forme électronique. Sur ce crédit budgétaire, 1 471 000 francs suisses ont été dépensés au cours de l'exercice 1998-1999. Les dépenses prévues pour l'exercice 2000-2001, imputées au fonds de réserve spécial, s'élèvent à 21 882 000 francs suisses, et au titre de l'exercice 2002-2003, à 16 647 000 francs suisses. Compte tenu de la présentation unifiée, le montant prévu pour 2002-2003 sera inscrit au budget ordinaire proposé pour le sous-programme 15.4, consacré au projet IMPACT. Une dotation supplémentaire de 22 200 000 francs suisses est nécessaire en 2002-2003 pour l'installation du nouveau système, y compris les coûts de formation et de réorganisation, ainsi que les coûts de fonctionnement pour toute la durée du projet. Les dépenses prévues pour 2004-2005, qui s'élèvent à 13 000 000 francs suisses, sont aussi inscrites au budget ordinaire.

394. On trouvera ci-après une ventilation des ressources financières nécessaires pour mener à bien l'exécution du projet IMPACT, ces ressources étant distinctes des fonds nécessaires pour appuyer les volets de démarrage du système au titre de l'exercice 2002-2003 et de l'exercice suivant. Ces coûts tiennent compte des ressources en personnel nécessaires afin d'assurer l'appui au système IMPACT et son développement. Cette stratégie contribuera à réduire sensiblement des coûts de fonctionnement à long terme tout en permettant à l'OMPI de conserver les connaissances et les compétences acquises pendant l'élaboration du projet IMPACT.

**Coûts d'exécution du projet IMPACT**  
(en milliers de francs suisses)

Projet	Budget 2000-2001 révisé			Budget proposé pour 2002-2003			Prévisions pour 2004-2005		
	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total
IMPACT	1 042	20 840	21 882	3 496	15 605	19 101	--	--	--
Démarrage du projet IMPACT	--	--	--	2 132	17 614	19 746	3 000	10 000	13 000
<b>Total</b>	<b>1 042</b>	<b>20 840</b>	<b>21 882</b>	<b>5 628</b>	<b>33 219</b>	<b>38 847</b>	<b>3 000</b>	<b>10 000</b>	<b>13 000</b>

395. Après le lancement d'un appel d'offres international en 1999, le Bureau international a sélectionné un consortium pour mettre au point le système, sous la direction globale d'une équipe spécialisée mise sur pied à l'OMPI à cette fin. Les travaux relatifs au projet IMPACT ont commencé en janvier 2000 ; ils ont abouti au sous-système de communication sur demande, dont le premier volet sera mis en œuvre en août 2001, et qui sera pleinement opérationnel à la fin du premier trimestre de 2002. Le début de mise en œuvre des deuxième et troisième phases, à savoir le système du Bureau international et le système du Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, est prévu pour décembre 2002 et elles deviendront pleinement opérationnelles en 2003. Quelques activités ultérieures à la mise en œuvre sont prévues pour la seconde moitié de 2003. La Division des services informatiques prendra en charge le système opérationnel et assurera sa maintenance.

396. L'architecture du système comprend un ordinateur central et un poste de travail pour chaque membre du personnel du PCT. Les tâches principales à accomplir concerneront notamment l'examen, la traduction et la publication de la demande. Dans une phase ultérieure, le système sera relié au système financier, pour la gestion des paiements, et sera relié à l'extérieur aux offices de propriété intellectuelle par le WIPONET pour l'échange de données, notamment les communications sur demande et d'autres données concernant les demandes.

### ***Dépôt électronique selon le PCT***

397. Cette activité a pour objectif l'adoption d'une norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales et la mise au point d'un système de dépôt électronique des demandes internationales fondé sur le logiciel PCT-EASY actuel (système de dépôt électronique des demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets). Le logiciel PCT-EASY est destiné à faciliter l'établissement des demandes internationales sous forme électronique. Des progrès importants ont déjà été accomplis en vue de la réalisation du dépôt électronique avec la mise en œuvre du logiciel PCT-EASY. Dans sa fonction actuelle d'aide à l'établissement des demandes internationales sur papier accompagnées d'une disquette, le logiciel a fait la preuve de son efficacité puisqu'il a été utilisé dans 27% des dépôts selon le PCT effectués en 2000 (soit 24 882 demandes internationales). On peut en déduire que son évolution en une solution de dépôt entièrement électronique constituera une option acceptable et attrayante pour les utilisateurs du PCT.

398. Outre le PCT-EASY, des systèmes pilotes et opérationnels pour l'échange et le traitement électroniques des pièces et des données relatives aux demandes de brevet ont été mis au point par plusieurs offices. Le Bureau international élabore aussi un système de ce type dans le cadre du projet IMPACT. À cet égard, la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales constitue une étape importante vers l'interopérabilité et l'uniformisation des données entre les offices, les déposants et le Bureau international.

399. Le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT est divisé en deux étapes, à savoir le projet pilote et la mise en œuvre. La première étape (le projet pilote) comportera trois phases – prototype, bêta et pilote – pour chacun des quatre éléments suivants :

- ◆ la nouvelle version du logiciel PCT-EASY, permettant d'établir et de soumettre les demandes internationales par des moyens électroniques. Cet élément et tous les éléments ultérieurs seront conformes à la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales, y compris les principes en matière de gestion des dossiers électroniques contenus dans cette norme;
- ◆ le logiciel serveur pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur, permettant de recevoir les demandes internationales déposées sous forme électronique;
- ◆ une infrastructure à clé publique (ICP)<sup>1</sup> destinée au Bureau international, permettant de délivrer aux déposants qui utilisent le système de dépôt électronique selon le PCT des certificats numériques simplifiés et de valider ces certificats;
- ◆ une base de données pilote sécurisée permettant d'archiver, de rechercher et d'imprimer la version électronique des demandes internationales reçues par le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur au cours de la phase pilote.

400. La première étape comprendra en outre la mise au point définitive d'un document sur la configuration requise ainsi que d'un document définissant le champ d'activité et l'élaboration d'une définition de type de document (DTD) en langage de balisage extensible (XML) pour la demande internationale, qui servira de base à un répertoire de balises.

401. La deuxième étape (mise en œuvre du dépôt électronique selon le PCT) comportera aussi trois phases – prototype, bêta et pilote – pour les deux éléments suivants qui sont fondés sur les éléments préalablement mis au point au cours de la première étape :

- ◆ le logiciel serveur pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur fera l'objet de mises au point supplémentaires de manière à être mis à la disposition des autres offices récepteurs en tant que logiciel serveur des offices récepteurs, afin d'être mis en œuvre dans leur environnement informatique;

---

<sup>1</sup> L'ICP fournit une série de services intégrée aux systèmes informatiques en vue du traitement des données sensibles. Grâce aux signatures numériques et au chiffrement, l'ICP assure l'authentification, l'intégrité, la non-répudiation et la confidentialité des données.

- ◆ la version du logiciel PCT-EASY pour les entreprises (il sera procédé au développement du logiciel PCT-EASY en vue d'en faire un produit apte à être utilisé et intégré dans l'environnement informatique d'une entreprise).

402. La deuxième étape comprendra également la mise en œuvre de fonctions supplémentaires dans les versions pilotes des éléments élaborés au cours de la première étape, notamment un élargissement de l'ICP permettant une interopérabilité limitée des certificats numériques, en fonction des conclusions de nouvelles consultations avec les États contractants et les utilisateurs du PCT. Des DTD selon le XML pour des documents autres que ceux traités au cours de la première phase seront élaborées en fonction des exigences du projet IMPACT ainsi que des États contractants et des utilisateurs du PCT.

403. Outre les deux étapes résumées ci-dessus, le projet relatif au dépôt électronique selon le PCT comprendra l'établissement d'une infrastructure d'assistance au sein du Bureau international ainsi que l'intégration dans les services d'assistance aux utilisateurs du Bureau international de services adaptés au système de dépôt électronique selon le PCT. Étant donné que le projet prévoit la fourniture aux déposants et aux offices de logiciels complexes et qu'il faut impérativement protéger fidèlement et sans interruption les droits des déposants, les services d'assistance aux déposants et aux offices PCT seront essentiels au bon fonctionnement du système. Puisqu'il n'existe pas encore d'infrastructure d'assistance aux utilisateurs au sein du Bureau international, il est envisagé d'entreprendre dans le cadre de ce projet la mise en place d'une telle infrastructure, qui pourra être élargie par la suite à d'autres domaines d'activité du Bureau international, et en particulier au projet IMPACT.

404. La version entreprise du logiciel PCT-EASY sera offerte aux déposants afin de leur permettre de l'intégrer dans leur propre environnement informatique. En outre, le logiciel de réception des demandes internationales déposées sous forme électronique sera mis à la disposition des offices récepteurs, ce qui permettra même aux plus petits d'entre eux de participer au dépôt électronique. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la demande formulée par la Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets, réunie du 11 mai au 2 juin 2000, afin que

“...l'Assemblée générale de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et [les] Parties contractantes [fournissent], avant même l'entrée en vigueur du traité, une assistance technique supplémentaire aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux pays en transition pour leur permettre de remplir leurs obligations à l'égard du traité.” (voir le paragraphe 4 des déclarations communes, reproduites dans le document PT/DC/47).

405. Étant donné que le dépôt électronique compte parmi ses principaux avantages la réduction des coûts pour les offices qui y participent, les déposants pourront aussi bénéficier de la réduction des taxes.

406. La mise en œuvre du système devrait prendre trois à quatre ans. Les ressources nécessaires pour le projet, déterminées selon l'analyse effectuée par le Bureau international après avoir consulté des offices qui ont déjà mis en œuvre des systèmes similaires, sont indiquées dans le tableau ci-après.

**Coût de la mise en œuvre du projet de dépôt électronique selon le PCT**  
(en milliers de francs suisses)

<i>Projet</i>	<i>Budget 2000-2001 révisé</i>			<i>Budget proposé pour 2002-2003</i>			<i>Prévisions pour 2004-2005</i>		
	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
Dépôt électronique selon le PCT	-	-	-	1 760	16 540	18 300	-	1 000	1 000

407. Les prévisions budgétaires concordent avec celles d'initiatives analogues prises en matière de dépôt électronique dans d'autres offices de propriété intellectuelle et qui sont connues du Bureau international. Lorsque le financement du projet IMPACT a été entrepris en mars 1998, les prévisions pour l'élément "dépôt électronique" de ce projet étaient fondées sur une étude effectuée en 1997 par les consultants Deloitte & Touche Consulting/Praxis plc (voir le document A/32/5). Dans cette étude, le coût de l'élément "dépôt électronique" était estimé à 2 845 809 francs suisses. Ce montant a déjà été alloué, dans le cadre du projet IMPACT, à des activités associées au projet de dépôt électronique du PCT, à savoir l'élaboration des procédures relatives à la qualité qui seront utilisées dans les deux projets, l'intégration de la base de données de l'office récepteur IMPACT avec le logiciel serveur du dépôt électronique, la gestion de la dépendance, le partage des ressources (personnel de secrétariat, spécialistes Documentum, spécialistes XML), le contrôle de qualité de la conformité avec la norme concernant le dépôt et le traitement électroniques des demandes internationales, la formulation d'une politique commune de sécurité et diverses activités d'analyse des opérations et de gestion du changement pour le Bureau international agissant en tant qu'office récepteur dans le cadre du dépôt électronique.

408. À la suite de consultations avec les États contractants du PCT et d'autres parties intéressées pendant l'année 2000, il s'est avéré que les solutions requises pour le dépôt électronique étaient beaucoup plus complexes que celles qu'avait proposées l'étude de Deloitte & Touche Consulting/Praxis. Ainsi, il apparaît maintenant nécessaire d'investir de façon importante dans le domaine de la sécurité, notamment dans les développements et les services relatifs à l'infrastructure à clé publique. En outre, la réduction des services fournis par le WIPONET (voir le paragraphe 13 du document SCIT/WG/2/2) a entraîné une augmentation des coûts relatifs à l'élaboration du logiciel serveur qui doit être mis à la disposition des offices récepteurs du PCT.

409. Il est prévu de constituer une équipe de base composée à la fois de fonctionnaires du Bureau international et de consultants internes et externes. Cette équipe sera chargée d'élaborer la norme relative au dépôt et au traitement électroniques des demandes internationales, ainsi que de l'exécution d'activités telles que la gestion du projet, la description des exigences du système, la gestion des contrats, la vérification et la validation des produits qui seront livrés par des tiers (par exemple le logiciel) et l'installation des différents logiciels. Le développement de PCT-EASY et les autres développements logiciels,

par exemple la mise au point du logiciel serveur, seront sous-traités à l'extérieur. Une provision a été constituée afin d'appuyer et de développer, à plus long terme, le système de dépôt électronique selon le PCT.

410. Vers la fin de l'installation, les produits à livrer dans le cadre du dépôt électronique selon le PCT seront fonctionnels et stables. De ce fait, les coûts liés aux activités opérationnelles de dépôt électronique (y compris des éléments tels que la location et la mise à niveau de matériel, les licences d'utilisation de logiciel et le personnel d'exploitation) sont inclus dans le tableau ci-dessus pour l'exercice biennal 2004-2005.

## **CLAIMS**

411. Le projet CLAIMS (Système automatisé d'information en matière de classement) a été présenté pour la première fois aux États membres dans le chapitre 12 du Plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information de l'OMPI (document SCIT/4/2) qui a été adopté par le SCIT plénier à sa quatrième session, tenue en décembre 1999. Depuis cette date, la portée du système a été revue pour tenir compte de l'évolution de la réforme de la Classification internationale des brevets (CIB) et des progrès techniques et en matière de logiciels.

412. Il convient de mettre à exécution la proposition en vue d'élaborer des outils automatisés visant à appuyer la réforme de la CIB. Les travaux doivent s'achever au cours de l'exercice biennal 2002-2003. Le programme de réforme de la CIB approuvé par le Comité d'experts de l'Union de l'IPC comprend deux tâches qui doivent être réalisées dans le cadre du projet CLAIMS :

- ◆ Tâche n° 12 : étudier les outils de classement et d'indexation automatiques et mener des projets pilotes sur leur utilisation, notamment pour le reclassement des dossiers de brevets; et
- ◆ Tâche n° 16 : étudier les modalités de réalisation d'une version française du niveau plus élevé de la CIB.

413. Le projet CLAIMS présente un certain nombre d'avantages, en particulier pour les petits offices de propriété intellectuelle et les utilisateurs de l'information en matière de brevets mise à disposition sur l'Internet. Grâce aux outils de classement informatique les plus récents, ces utilisateurs auront un accès amélioré et d'un bon rapport coût-efficacité à la documentation sur les brevets. Après sa réforme, la CIB facilitera la recherche de la documentation minimale et l'utilisation de cette documentation – qui, selon le PCT, est définie comme étant constituée par les documents de brevet essentiels pour mener à bien la recherche dans le cadre de l'examen des demandes de brevet selon le PCT.

414. Les mesures suivantes seront prises aux fins de la réalisation du projet :

a) Classement automatisé

- ◆ création de la base de données en coopération avec les offices de la coopération trilatérale (OEB, JPO et USPTO);
- ◆ création de liens entre la version de la CIB basée sur le Web – établie à partir de la base de données actuelle au sein du Bureau international – et la nouvelle base de données;
- ◆ liaison du niveau plus élevé de la CIB avec la base de données;
- ◆ mise au point d'outils permettant d'utiliser les renseignements relatifs à la famille de brevets dans la base de données;
- ◆ essai des outils destinés à la catégorisation, au classement et au reclassement automatiques des documents de brevet.

b) Traduction automatisée

- ◆ essais locaux hors ligne avec certains logiciels de traduction automatique,
- ◆ passage en revue des problèmes de traduction de la CIB;
- ◆ vérification assistée par ordinateur et analyse de l'évolution du vocabulaire de la CIB;
- ◆ élaboration d'un vocabulaire spécial pour la CIB;
- ◆ mise en place d'un système d'appui à la traduction reposant sur le serveur;
- ◆ traduction automatique des rubriques en cas de réutilisation de termes du vocabulaire de la CIB;
- ◆ traduction automatique des rubriques et vérification humaine.

415. Sur la base de l'analyse effectuée par le Bureau international en consultation avec d'autres offices qui ont déjà mis en œuvre des systèmes analogues, les ressources nécessaires à cette activité sont présentées ci-après. Elles tiennent compte du personnel nécessaire pour appuyer et développer le projet CLAIMS à plus long terme.

**Coûts d'exécution du projet CLAIMS**  
(en milliers de francs suisses)

Projet	Budget 2000-2001 révisé			Budget proposé pour 2002-2003			Prévisions pour 2004-2005		
	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total
CLAIMS	--	--	--	734	2 466	3 200	--	--	--

## **AIMS**

416. À sa cinquième session plénière, tenue en juillet 2000, le SCIT a approuvé en principe une proposition contenue dans le document SCIT/5/6 visant à créer une infrastructure informatique actualisée d'appui aux changements en cours, afin d'augmenter la transparence et d'améliorer la reddition de comptes. Le document soulignait la nécessité de remplacer rapidement le système des finances existant, le système FINAUT, par un nouveau système central de comptabilité financière et de contrôle budgétaire capable d'appuyer les méthodes adoptées par l'Organisation pour gérer et présenter ses données financières et ses données de gestion et de s'adapter à la croissance considérable des transactions financières effectuées pendant les 16 années d'existence du système FINAUT.

417. En ce qui concerne le domaine des finances, le nouveau système appuiera les structures comptables des différentes personnes morales qui relèvent de la compétence de la Division des finances, à savoir l'OMPI, l'UPOV, le programme de fonds fiduciaire, le PNUD et la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI. Dans chacun de ces domaines, la fonctionnalité du système couvrira les éléments suivants : les dépenses (de personnel et autres, y compris une comparaison automatique des comptes créditeurs avec les engagements et le règlement ultérieur de ces engagements), les recettes, les pertes et profits, les balances de vérification (c'est-à-dire, grosso modo, une combinaison des dépenses, des recettes et des pertes et profits), le bilan (comptabilité d'actif et de passif), les rapprochements des comptes Banque et Fournisseurs et autres rapprochements automatiques, la trésorerie, les exigences de vérification et la production des états financiers et des statistiques.

418. Outre la Division des finances, d'autres utilisateurs ont besoin d'avoir accès aux états financiers. Deux fonctions principales incombant au Bureau du contrôleur doivent être appuyées par les techniques de l'information. Il s'agit de la formulation du budget des dépenses de personnel et autres dépenses, et du suivi de ce budget. À ce stade, seule la fonction de suivi entre dans le cadre du projet AIMS. Chaque chef de programme a besoin d'un dispositif en ligne qui lui permette de suivre les engagements de dépenses et les dépenses effectives (de personnel et autres) par rapport au budget et doit pouvoir, s'il y a lieu, accéder au niveau des transactions individuelles; la mise en place d'un dispositif permettant d'accéder aux transactions individuelles pour les dépenses de personnel dépendra de la solution logicielle choisie.

419. Enfin, les interfaces existantes avec le système FINAUT actuel devront être maintenues. Les interfaces automatisées qui existent actuellement avec ce système seront mises à niveau pour le nouveau système, par exemple, les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye (MAPS/DMAPS) et les états de paie. Les interfaces manuelles existantes seront maintenues pour le service des achats et des contrats, le système de planification et de suivi des projets en matière de coopération pour le développement, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, le Groupe des voyages et de l'administration des missions et la Division de la gestion des ressources humaines.

420. La mise en place du projet AIMS présentera un certain nombre d'avantages. Pour ce qui est de l'amélioration des fonctions existantes de gestion des opérations, les processus utilisés dans les secteurs des finances et du budget seront rationalisés de façon à améliorer la productivité du travail. La saisie de données sera plus facile, plus rapide et sans risque de double emploi, et l'extraction de données bénéficiera d'outils d'interrogation modernes et de

l'intégration du système avec la plate-forme logicielle WIPO Office. Les exigences des vérificateurs internes et extérieurs en matière de transparence et de sécurité des opérations financières seront satisfaites et l'on verra s'améliorer considérablement, tant en qualité qu'en quantité, l'information en matière de gestion financière dont pourront disposer les chefs de programme dans l'ensemble de l'Organisation, ce qui leur permettra de suivre plus facilement les budgets alloués aux projets et activités relevant de leur compétence.

421. Une fois établi un système financier et budgétaire de base à la fois fiable et doté d'interfaces solides avec les systèmes en place, il sera possible de développer à l'avenir des modules de système à partir de la même plate-forme logicielle pour d'autres services administratifs ainsi que pour le Secteur de la coopération pour le développement. La forte intégration de systèmes qui en résultera améliorera encore, dans l'Organisation, l'information relative à la gestion et le contrôle de gestion. Le nouveau système assurera également la souplesse nécessaire pour prendre en considération les modifications des procédures budgétaires et comptables de l'Organisation, auxquelles le système actuel fait obstacle. Enfin, on peut s'attendre à ce que les coûts annuels de maintenance du nouveau système soient inférieurs à ceux du système FINAUT.

**Coûts d'exécution du projet AIMS**  
(en milliers de francs suisses)

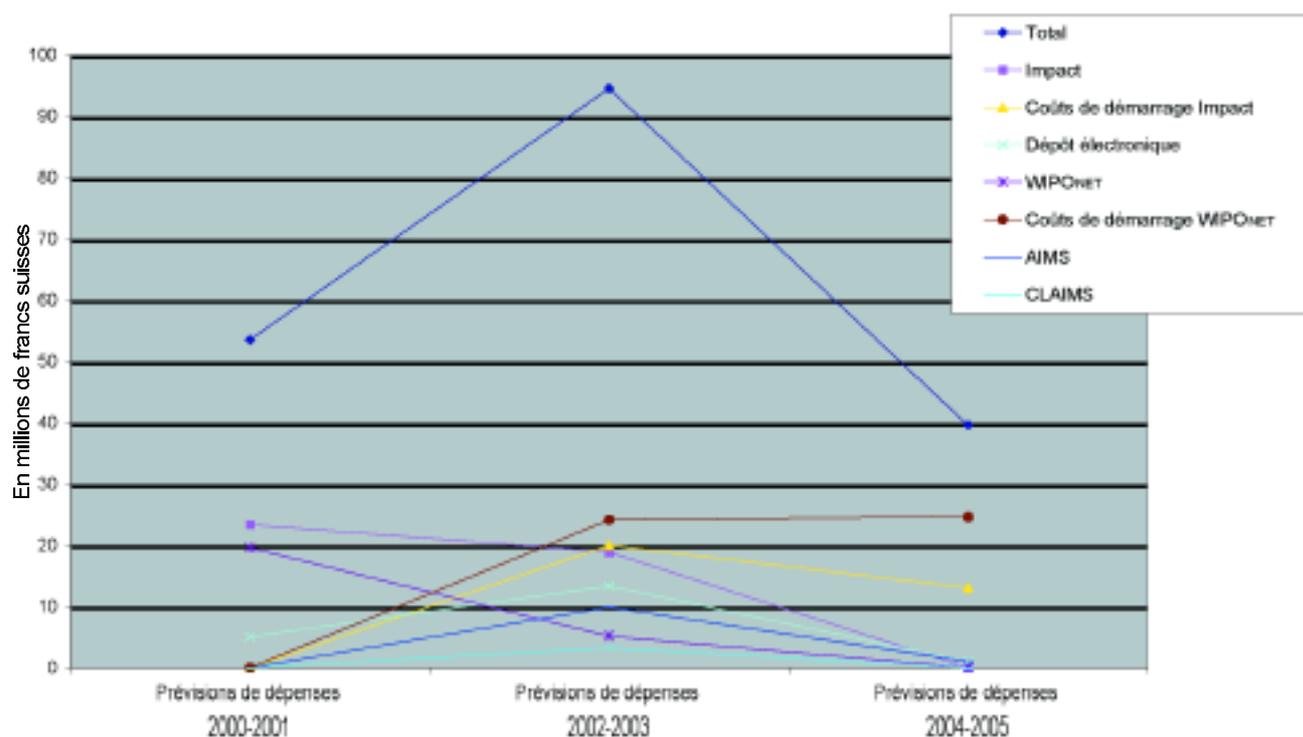
<i>Projet</i>	<i>Budget 2000-2001 révisé</i>			<i>Budget proposé pour 2002-2003</i>			<i>Prévisions pour 2004-2005</i>		
	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>	<i>Person.</i>	<i>Autres</i>	<i>Total</i>
AIMS	--	--	--	362	9 538	9 900	--	1 000	1 000

---

Récapitulation des activités informatiques pour la période 2000-2005  
(en milliers de francs suisses)

Projet	Budget 2000-2001 révisé			Budget proposé pour 2002-2003			Prévisions pour 2004-2005		
	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total	Person.	Autres	Total
1. WIPONET	–	43 546	43 546	402	4 766	5 168	–	–	–
Démarriage de WIPONET	–	–	–	2 340	21 792	24 132	2 340	22 260	24 600
2. IMPACT	1 042	20 840	21 882	3 496	15 605	19 101	–	–	–
Démarriage d'IMPACT	–	–	–	2 132	17 614	19 746	3 000	10 000	13 000
3. Dépôt électronique selon le PCT	–	–	–	1 760	16 540	18 300	–	1 000	1 000
4. CLAIMS	–	–	–	734	2 466	3 200	–	–	–
5. AIMS	–	–	–	362	9 538	9 900	–	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>1 042</b>	<b>64 386</b>	<b>65 428</b>	<b>11 226</b>	<b>88 321</b>	<b>99 547</b>	<b>5 340</b>	<b>34 260</b>	<b>39 600</b>

Prévisions des dépenses sur six pour les projets informatiques



[L'annexe 2 suit]